



COMITE SYNDICAL – Séance du MARDI 06 MARS 2012

Date de convocation : 28 février 2012 - Date d'affichage : 28 février 2012

Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 13

L'an deux mille douze, le six mars à 20h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont assemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

ETAIENT PRESENTS : Jacques PELLETIER, Président, (Milon la Chapelle)
Gerta TILMANN (Châteaufort)
Claude GENOT (Chevreuse) , Guy BRUANDET (Chevreuse)
Ghislaine WOLFF (Dampierre en Yvelines)
Jacques LOLLIOZ (Magny les Hameaux) , Christine MERCIER (Magny les Hameaux)
Pascal HAMON (Milon la Chapelle)
Jean-Luc JANNIN (St Forget)
Philippe GUIBERT (St Lambert des Bois)
Guy SAUTIERE (St Rémy lès Chevreuse) , Dominique DUCOUT (St Rémy lès Chevreuse)
Jacques FIDELLE (Senlisse)

ABSENTS EXCUSES :

Bernard BERGER (Cernay la Ville) , Georges PASSET (Cernay la Ville)
Frédéric MONTEGUT (Choisel) , Isabelle CAMPS (Choisel)
Jean-Pierre DE WINTER (Dampierre en Yvelines)
Françoise GOSSARE (St Forget)
Patrice PANNETIER (Châteaufort)
Claude BENMUSSA (Senlisse)
Benoît COLIN (St Lambert des Bois)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU MARDI 06 MARS 2011

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2012

Le Président explique en détail le document « Powerpoint » présenté en projection aux membres présents du Comité Syndical :

- Compte Administratif 2011
- Budget Primitif 2012
- Analytique de fonctionnement de la piscine et de l'espace forme
- Fonctionnement du conservatoire musique et danse
- Projet d'aménagement des salles de musique
- Participations des communes 2012
- Comparaison des participations de 2007 à 2012
- Etat de la dette et des annuités sur 10 ans

Alors que le Président présente les travaux qui, après accord donné par Mr GENOT, vont être exécutés pour transformer les ateliers du SIVOM en salles de musique, Monsieur GENOT l'interrompt et lui précise que le SIVOM de la Région de Chevreuse ne peut pas exécuter ces travaux car il n'est pas propriétaire des locaux, ceux-ci appartenant à la Commune de Chevreuse.

Il présente alors copie de la délibération du 8 avril 1997 dans laquelle il est précisé que le Maître d'Ouvrage est la commune de Chevreuse et que le SIVOM verse un fonds de concours d'un million de francs TTC et, qu'en échange, le SIVOM a la jouissance gratuite pleine et entière des lieux pour une durée égale à celle de l'existence du SIVOM (voir pièce jointe).

Monsieur GENOT demande alors que l'opération d'aménagement des salles de musique soit retirée du budget primitif du SIVOM. Il précise que la commune de Chevreuse fera elle-même exécuter les travaux et envisage de les louer après au SIVOM.

Questions diverses

Après avoir évoqué les travaux des salles de musique, Monsieur GENOT précise également qu'il a fait parvenir au SIVOM un courrier relatif aux terrains d'assises des bâtiments et équipements sportifs du SIVOM. Le Président confirme qu'il a reçu ce jour même cette lettre.

Monsieur GENOT confirme aux membres du Comité Syndical la décision de la Commune de Chevreuse de ne pas céder ces terrains au SIVOM, mais de les mettre à disposition à titre gratuit. Cette décision a été prise en Mairie de Chevreuse après conseil pris auprès d'un avocat.

Monsieur LOLLIOZ, Maire de Magny les Hameaux, trouve très regrettable ce changement d'avis de la Commune de Chevreuse. Le SIVOM permet de bâtir des projets en commun et de travailler ensemble dans un bon esprit.

Il ajoute qu'il y a quelques années, la Commune de Magny les Hameaux aurait pu quitter le SIVOM pour rejoindre les communes de la CASQY, comme Voisins le Bretonneux, Il a préféré rester au sein du SIVOM de la Région de Chevreuse pour animer les projets de construction du SIVOM et en faire participer les habitants de sa commune.

Monsieur LOLLIOZ rappelle à Monsieur GENOT que les bâtiments et équipements sportifs du SIVOM ont été construits avec la participation financière de toutes les communes du SIVOM. Il précise que la piscine construite sur le territoire de la Commune de Chevreuse bénéficie de l'impact positif de cet équipement intercommunal sur sa population ; sans la participation financière des autres communes, la piscine n'aurait pas pu voir le jour.

Monsieur PELLETIER précise qu'il est déçu que la commune de Chevreuse ait changé d'avis. Il rappelle que Monsieur GENOT lui a donné son accord, lequel accord a été acté dans un courrier du SIVOM adressé à Monsieur GENOT en date du 25 novembre 2010. Fort de cet accord, le SIVOM a fait établir de nouveaux plans cadastraux, ainsi qu'un procès-verbal de délimitation, l'ensemble de ces documents dûment signés par les deux parties (Mairie de Chevreuse représenté par Monsieur GENOT et le SIVOM représenté par Monsieur PELLETIER).

Monsieur PELLETIER ajoute que la Commune de Chevreuse a délibéré, à l'unanimité, le 8 décembre 2000, pour céder les terrains d'assises de la piscine (ancienne et nouvelle) moyennant la somme de 10 Francs (Mrs GENOT et BRUANDET étaient présents lors du vote de cette délibération).

Monsieur PELLETIER remet à tous les participants copie de cette délibération de la commune de Chevreuse (pièce jointe).

Monsieur SAUTIERE, Maire de St Rémy lès Chevreuse, confirme que sa commune a joué également la carte de l'intercommunalité dans le domaine culturel avec l'Espace Jean Racine. Cet équipement profite à toutes les communes et, seule, sa commune en supporte les charges.

Monsieur GENOT précise qu'il a décidé de changer d'avis pour défendre au mieux les intérêts de sa commune et de ses habitants.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la décision de la Commune de Chevreuse et demande au Président du SIVOM de la Région de Chevreuse de prendre l'attache d'un conseil juridique pour examiner les possibilités de recours contre la décision de Chevreuse dans cette affaire.

Cette demande de consultation juridique sera inscrite à l'ordre du jour du Comité Syndical du 13 mars 2012.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 22h00.



SIVOM
de la Région de Chevreuse
BP 48 - Chemin des Regains
78472 CHEVREUSE cedex
Tél. 01.30.52.22.45
Fax 01.30.52.91.17

Jacques PELLETIER
Président